



2023-07

**ARRÊTÉ 06/2023**

Portant réglementation de la circulation dans la rue Principale

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

*VU* le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

*VU* l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

*VU* la demande de la société MARTIN SIGNALISATIONS pour le compte d'ENEDIS présentée le 30 mai 2023 ;

*CONSIDÉRANT* que les travaux sur le réseau aérien électrique nécessitent une réglementation de la circulation ;

**ARRÊTÉ**Article 01 :

A compter du 20 juillet 2023 et jusqu'au 25 juillet 2023, la circulation dans la rue Principale sera réglementée en raison de travaux sur le réseau aérien électrique. La circulation sera alternée par feu, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Sociétés ENEDIS et MARTIN SIGNALISATIONS
- M. Le capitaine du SDIS
- M Le chef de Corps par Intérim

Mis en ligne le 06.06.2023

Fait à LIGSDORF, le 9 juin 2023

Le Maire, Doris BRUGGER

